

FRAIS D'EXAMEN ET DE CONCOURS : LA GRATUITE EST DE MISE !

Actualité de la semaine du 12 au 17 Septembre 2016 de la DAF A3

Nous vous informons que le jugement du 15 juin 2016 du tribunal administratif de Lyon a annulé la décision de la rectrice de l'académie de Lyon.

Il a retenu que *"ni la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ni l'arrêté n°13-320 du préfet de la région Rhône Alpes en date du 25 octobre 2013, instituant une régie de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon, ni aucune autre disposition législative ou réglementaire, n'autorise la division des examens et concours du rectorat à exiger du candidat le paiement de frais d'affranchissement pour la constitution des dossiers d'inscription aux concours"*.

Nous vous rappelons donc qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise, en l'état actuel du droit, la perception d'une participation financière des candidats, qu'elle qu'en soit la forme, au titre des frais d'organisation des examens et concours.